

REGLEMENT CANTINE ACCUEIL PERISCOLAIRE ALSH TAP

1. PREAMBULE

La commune de Castillon du Gard met à la disposition des parents d'élèves :

* un service de restauration pour les enfants de l'école primaire et maternelle.
La cantine scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11 H 50 à 13 h 45 et le mercredi de 12H05 (maternelle) 12h15(élémentaire) à 13h30.

* La garderie périscolaire est ouverte le matin de 7h45 à 8h35 et de 16h15 à 18 h.

La garderie du matin se fera à la Chapelle Romane (école maternelle) dans la salle de la cantine scolaire et la garderie du soir se déroulera dans la cour de l'école élémentaire jusqu'en octobre et à partir du mois de novembre à la Chapelle Romane.

* **L'Accueil de Loisirs sans Hébergement** fonctionne tous les mercredis uniquement les périodes scolaires de 13H30 à 17H30

* **Les temps d'activités périscolaires** s'organisent par session d'environ 6 à 8 séances de vacances en vacances. LES TAP sont tous les vendredis de 13h30 à 16 h30.

Ces services fonctionnent sous la responsabilité du personnel communal. Ces prestations sont facultatives mais payantes.

1- PRE-INSCRIPTION

Afin d'inscrire vos enfants aux structures périscolaires, vous devez vous rendre à la mairie afin de communiquer votre adresse mail, vous recevrez par e-mail le lien internet ainsi que l'identifiant et le mot de passe pour procéder à l'ouverture de votre dossier via le portail parent de l'application « logiciel 3D ouest ».

Cette démarche au préalable est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis à la cantine, à la garderie, à l'accueil de loisirs sans hébergement et aux Temps d'activités Périscolaires.

En inscrivant votre enfant, vous acceptez de fait ce présent règlement.

2. INSCRIPTION

Les inscriptions et le paiement s'effectuent par internet via le portail parent de l'application « logiciel cantine 3DOUEST » au mois. Chaque mois, vous devrez vous rendre sur votre portail famille afin de faire vos réservations et votre paiement en ligne.

Le paiement par chèque et espèces peut s'effectuer à l'accueil lors de la permanence le mercredi de 8h30 à 12h.

Toute modification pour la semaine suivante pourra s'effectuer avant le jeudi 11 h de la semaine précédente.

Après cette date, l'inscription à la cantine de votre enfant ne sera pas prise en compte.

3. TARIF ET PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal. Ils comprennent la prestation, la surveillance et le service. La participation demandée aux familles ne couvre qu'une partie du coût réel du repas et de l'encadrement.

Ils seront révisés chaque année conformément à la réglementation en vigueur. Une révision de prix pourra être appliquée en cours d'année.

Les tarifs pour les structures périscolaires sont les suivants (identiques à l'année dernière):

Désignation	QUOTIENT FAMILIAL (C.A.F)	PRIX UNITAIRE
Cantine		3.20 €
Garderie	+ 100	1.45 €
	- 100	1.35 €
ALSH mercredi après-midi	+100	6.80 €
	-100	5.80 €
TAP session	1 ENFANT	25 € pour 6-8 séances
	2 ENFANTS	45 €
	3 ENFANTS	65 €
	4 ENFANTS	80 €

3-ABSENCES

Pour la cantine :

Seules les absences signalées le matin même feront l'objet d'un avoir. En cas de maladie de votre enfant pour la cantine, nous vous demanderons un certificat médical impérativement dès son retour à l'école afin d'effectuer par nos soins un ou des avoirs.

Pour toutes modifications d'emploi du temps de votre enfant, Vous pouvez modifier directement sur votre compte le jeudi avant 11h pour la semaine suivante. Si vous êtes hors délais merci de prévenir le personnel communal à ce numéro :

06 16 83 41 67 (Portable services périscolaires)

Il appartient aux parents d'informer le service de restauration de l'absence de leur(s) enfant(s) en cas de :

- Maladie
- Grève
- Absence prévue d'un enseignant
-

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE SE PRESENTER DIRECTEMENT AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR BENEFICIER D'UN REPAS SANS INSCRIPTION.

Pour l'accueil périscolaire :

Si vous souhaitez modifier votre planning vous pouvez le faire en ligne jusqu'au jeudi 11 h pour la semaine suivante. Si votre planning change hors délais merci de nous avertir par texto ou message vocal de son absence. Des avoirs seront alors effectués par nos soins, sur votre compte portail famille.

Merci dans la limite du possible de respecter ces délais et de penser à prévenir de toute modification.

RESTAURATION

Les menus sont affichés pour le mois à la cantine, à la porte de l'école primaire, maternelle, ainsi qu'à la mairie. Vous pourrez aussi les consulter sur votre portail famille sous la rubrique « mes documents ». Vous pourrez aussi nous faire parvenir des documents exemple : attestation d'assurance, certificat médical

La confection des repas est confiée à un prestataire de service extérieur à la commune « A.P.I »

Les repas sont préparés en cuisine centrale et acheminés en liaison froide vers l'école où ils sont servis par le personnel communal conformément à la réglementation en vigueur.

Sans instruction particulière écrite, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

Le service de cantine est un service collectif, chaque enfant consomme par conséquent le même repas

Toutefois, nous convions les parents à signaler dès l'inscription toute allergie ou intolérance alimentaire afin d'éviter de servir l'aliment incriminé, la commune dégageant toute responsabilité en cas de problème.

Conformément à la circulaire du 8 septembre 2003, relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire, il convient que les parents fassent une demande P.A.I (protocole d'accueil individualisé) auprès de la direction de l'école qui en saisira la médecine scolaire. L'enfant pourra dans ce cas consommer un panier repas fourni par la famille, aucun repas de substitution ne pourra être fourni.

Le vendredi midi, nécessite un seul service cantine et donne de ce fait priorité aux enfants inscrits au T.A.P du vendredi après-midi, pour les enfants hors TAP les enfants retenus seront par ordre d'inscription.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE DONNER DES MEDICAMENTS A VOTRE ENFANT DURANT SA PRESENCE A LA CANTINE MEME SUR PRESENTATION D'UNE ORDONNANCE. LA MUNICIPALITE REFUSE CETTE RESPONSABILITE.

4. ACCUEIL PERISCOLAIRE

Il est conseillé de ne pas laisser dans la mesure du possible, son enfant à tous les accueils périscolaires (matin et soir), le cumul de ces temps entraînant une plus grande fatigue pour l'enfant.

L'accueil se déroulera dans les locaux de la cantine scolaire à la Chapelle Romane du matin

Les enfants seront accueillis par le personnel municipal affecté à l'école :

- le matin, accueil à partir de **7 h 45** jusqu'à 8 h 45
- le soir, accueil de 16 h 15 jusqu'à **18 h 00**

Pas d'accueil périscolaire :

***Le matin le jour de la rentrée scolaire**

***Le soir : le jour de la chorale, le jour de la kermesse et de la fête des écoles. (Les dates sont à définir).**

Veillez à respecter ces plages horaires par considération du personnel communal, qui a aussi des obligations privées et aussi dans l'intérêt du bien être de vos enfants.

A cause du non-respect de chacun un cahier de retard est mis en place et nous vous demanderons de le signer et des sanctions pourront être prises.

Le matin, il est souhaitable que les enfants aient pris leur première collation au domicile (temps privilégié avec ses parents avant la séparation).

Le soir, le goûter préalablement fourni par les parents, peut être pris sur place.

En cas de retard et/ou de modification d'emploi du temps de votre enfant, veuillez prévenir le personnel communal à ce numéro :

06 16 83 41 67

4. ALSH : mercredi après-midi

Suite à la réforme des rythmes scolaire, (septembre 2014) la municipalité, toujours soucieuse d'accompagner les parents, a souhaité répondre aux besoins des familles qui travaillent et a créé un **Accueil de Loisirs Sans Hébergement** le mercredi après-midi pour les enfants âgés de 3 à 11 ans scolarisés.

En effet, l'A.L.S.H fonctionnera tous les mercredis pendant l'année scolaire de 13H30 à 17H30, les activités se termineront à 16H30 avec la possibilité de prendre ou pas le repas du midi pour les enfants de Castillon.

L'A.L.S.H DU MERCREDI accueille les enfants dans les locaux de la cantine scolaire. Nous proposerons une diversification d'activités sportives, physiques, artistiques et autour de l'environnement tout en favorisant les jeux de plein air (petit stade, balades, sorties garrigue etc...)

Le bien-être des enfants est au cœur de notre préoccupation. Le rythme des enfants est un élément primordial dans l'organisation de la vie de l'accueil de loisirs sans hébergement. Il est important de prendre en considération leur âge, le nombre d'enfants accueilli et veiller à un dosage harmonieux des activités proposées (jeux calmes et intenses). Pour les enfants de maternelle, un temps calme leur sera proposé.

Nous souhaitons aussi créer un climat sécurisant, permettant à l'enfant de vivre des relations de confiance avec l'adulte et son entourage.

Nous souhaitons que chacun trouve sa place dans la collectivité et qu'il soit respecté.

Le planning d'inscription peut être établi au mois ou fixé le jeudi avant 11 h pour la semaine suivante.

5. TAP

Les Temps d'activités Périscolaires se déroulent de 13h30 à 16h30. Les activités proposées font l'objet d'une progression sur une période, nous demandons donc votre engagement sur la durée de celle-ci (pas de remboursement en cas d'absences). En effet, l'équipe s'est fixée des objectifs bien précis qui ne pourront être atteints que si la présence des enfants est régulière.

6. REGLEMENTATION & SANCTIONS :

Les parents responsables de leur (s) enfant (s) sont invités à leur recommander d'avoir, pendant les heures périscolaires, une bonne tenue, du respect envers le personnel et prendre soin du matériel. Les temps périscolaires doivent être des moments de calme et de convivialité. La cantine est un lieu privilégié de vie en collectivité, qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

Suite à de nombreux dérapages constatés l'année passée, la municipalité en concertation avec le conseil d'école et les représentants des parents d'élèves a décidé de mettre en place **les règles suivantes** :

- **Il faut respecter les règles élémentaires de vie en société**
- **Il ne faut pas jouer avec la nourriture**
- **Il faut respecter le matériel**
- **Il ne faut pas se battre, ni dire de gros mots**
- **Il ne faut pas se lever de table sans l'autorisation d'un adulte**
- **Il ne faut pas répondre au personnel communal**
- **Il ne faut pas crier et hurler**

Une information de la mise en place de ces règles sera faite aux enfants à la rentrée.

En cas de non respect d'une de ces règles, la mairie pourra décider de l'**exclusion** de votre enfant :

- **Suite à 2 croix (mauvais comportements) : convocation des parents et à la 3^{ème} croix avertissement avec exclusion 2 jours.**
- **1 semaine à l'avertissement suivant**
- **Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire au 3^{ème} avertissement**

De son côté, la municipalité demande à ses agents de respecter tout autant les enfants. A ce titre, ils doivent surveiller leur propre langage et ne pas utiliser des mots qu'ils n'accepteraient pas des enfants.

7. INFORMATIONS PRATIQUES

Responsabilité et assurances :

La commune de Castillon du Gard, gestionnaire, souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers.

Lors de l'inscription, la famille doit présenter la preuve d'un contrat de responsabilité civile. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, le plus souvent, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

Sécurité – Santé :

Durant les temps périscolaires où la responsabilité de la commune, représentée par son Maire, est engagée, les parents autorisent les agents de l'accueil périscolaire, délégués par le Maire, à prendre toutes mesures urgentes, qui incomberaient suite à un accident survenu à leur (s) enfant (s).

En cas d'accident bénin, la famille sera prévenue par téléphone.

En cas d'évènement grave, accident ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent responsable contactera le 112 qui mobilisera les secours nécessaires.

La famille en sera immédiatement prévenue.

A cet effet, les parents doivent fournir **des coordonnées téléphoniques à jour** via « le portail internet » auxquelles ils peuvent être joints aux heures de l'accueil périscolaire.

Le service scolaire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si les numéros composés n'aboutissent pas. Il est impératif de fournir aussi sur la fiche de renseignements les coordonnées de la personne responsable de l'enfant.

Les personnes autorisées (grands parents, oncle, tante...) à venir chercher l'enfant devront fournir une pièce d'identité à l'équipe pour pouvoir récupérer l'enfant.

8. PUBLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est affiché dans les écoles primaires et maternelles ainsi qu'à la mairie.

Un exemplaire est consultable pour chaque famille sur le portail famille « mes documents » qui atteste en avoir pris connaissance et en accepte toutes les modalités soit en scannant le document signé sur le portail famille soit en le remettant directement à la mairie. Pour les familles qui n'ont pas internet un exemplaire leur est remis.

Le règlement uniquement des règles de vie sera lu aux enfants de l'école élémentaire et une signature leur sera demandée pour leur adhésion à ces règles de vie sur un document spécifique.

Un exemplaire est remis au personnel de surveillance pour une application stricte.

Le présent règlement et les tarifs des services périscolaires pourront être modifiés en cours d'année par délibération du Conseil Municipal.

1 ère Adjointe au Maire,
Déléguée aux écoles

Muriel DHERBECOURT

Signatures des deux parents